Procès Verbal du Conseil Municipal Du lundi 6 mars 2023

Nombre de membres composant le Conseil

Municipal: 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de Conseillers

Présents: 12

Nombre de Conseillers

représentés : 2

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 22h57

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 6 mars, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 27 février 2023, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Laurent Poncet, Sandrine Boillot, Bénédicte Lavier, Marlène Benoit, Gaël Marandin, Samuel Péridy, Francis Meuterlos, Nicolas Métivier, Florence Collino.

Excusés: Hervé Lacroix, Thierry Rolland.

Absent: Estelle Remacle.

Pouvoirs: Thierry Rolland à Florence Collino, Hervé

Lacroix à Sandrine Boillot.

Secrétaire : Alicia Berthier-Derose.

Le Maire propose de nommer un secrétaire de séance : Alicia Berthier-Derose est nommée à l'unanimité.

Préambule : Approbation du PV de conseil municipal du 06 février 2023

Le Maire soumet au vote le PV de la séance de conseil municipal du 6 février dernier.

Par 13 voix pour et 1 abstention (Hervé Lacroix qui était absent lors de la séance concernée), le PV est approuvé.

ORDRE DU JOUR:

- 1. ETAT D'ASSIETTE COUPE DE BOIS 2023
- 2. VALIDATION DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER 2023-2042
- 3. DEMANDE DE SUBVENTION AMO COEUR DE STATION
- 4. DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS
- 5. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS APACH
- 6. PORTAGE DE PROJET PAR L'EPF
- 7. COMPLÉMENT DEMANDE DE SUBVENTION AGRES PMR
- 8. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RD9

1 - ETAT D'ASSIETTE COUPE DE BOIS 2023

M. le Maire laisse la parole à M. Rure, nouveau responsable de l'UT ONF de Labergement Sainte Marie, qui présente l'état d'assiette des coupes 2023.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

M. RURE rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de METABIEF, d'une surface de 211 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier,
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/06/2006. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023;

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1. Cas général

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)							
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouag ère (1)	En bloc Façonn é	Sur pied à la mesure	Façonn ées à la mesure	PAR CONT	S GROUPER RATS ISIONNEME	
Résineux					_	Grumes 8 et 22	Petits bois 8 et 22	Bois énergie
Feuillus		Essence s:	Essence s:			Grumes Essences: 15 et 16	Trituration	Bois bûche Bois énergie

⁽¹⁾ La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier;

Nota: La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2. Produits accidentels:

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

 Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

façonnés à la mesure (2)	sur pied à la mesure (2)	en bloc et façonnés
--------------------------	--------------------------	---------------------

- (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3. Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : parcelles diverses;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.4. Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

2.5. Bois de chauffage destiné aux particuliers ou aux besoins communaux :

2.5.1 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Destine le produit des coupes des parcelles 5, 6, 15,16 et 22 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route	
Parcelles		5, 6, 15,16 et 22	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Chantier en ATDO:

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
- o Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - o Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

2 - VALIDATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2023-2042

Le Maire laisse la parole à M. Garcia, chef de projet aménagement, référent sylvopastoralisme de l'ONF qui présente le plan d'aménagement forestier.

M. GARCIA donne connaissance au Conseil Municipal du projet de révision de l'aménagement en vigueur de la forêt communale de METABIEF, pour la période 2023-2042, en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Pour la prochaine période le programme prévoit la récolte de 1571 m³ par an (contre 1291 m³ /an en moyenne récoltés sur la précédente période)

L'objectif du programme est de stabiliser le capital bois, mais évidemment toutes les actions seront tributaires de l'état sanitaire de la forêt.

Les coûts de ces travaux d'entretien et de valorisation sont estimés à 27 214 € / an (contre 16208 € sur le précédent programme)

Les recettes annuelles sont estimées à 62 000 € (31500 € de frais d'exploitation déduits) mais cette estimation est réalisée en fonction du cours du bois actuel et peut évidemment fluctuer.

Les élus soulignent l'excellent travail d'expertise et l'accompagnement qualitatif de l'ONF, qu'ils remercient.

Laurent Poncet, adjoint en charge de la gestion forestière souligne le plaisir qu'il a eu à travailler sur ce dossier avec l'ONF.

M. le Maire félicite l'équipe en charge de ce travail (ONF et Commune), dont le calendrier, ambitieux a été tenu. Il remercie également M. François Chanal, Responsable de l'Unité Territoriale de Labergement Sainte Marie en retraite, et présent à la séance, pour son travail avec la commune pendant toutes ces années.

L'exposé de M. GARCIA entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet **un avis favorable** au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application du 2°de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations propres à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION AMO COEUR DE STATION

- M. le Maire explique que la commune a décidé de lancer, en partenariat avec la station, une étude concernant les aménagements en coeur de station.
- M . le Maire rappelle que l'étude sera réalisée par le cabinet Au delà du Fleuve.

Une convention de groupement de commande a été élaborée.

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil municipal par 11 voix pour, 1 voix contre (Sandrine Boillot) et 2 abstentions (Gael Marandin et Hervé Lacroix) décide :

- de confier à la société Au delà du Fleuve, pour un montant de 27 724 € HT, la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du projet d'aménagements publics en coeur de station,
- d'autoriser le Maire à signer le marché relatif à cette mission, ainsi que tout avenant éventuel, et à solliciter les aides publiques pour la réalisation de cette étude, notamment auprès du Département du Doubs au titre de son programme Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- d'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Département : 16 000 €
 - Syndicat Mixte du Mont d'Or 5 862 €
 - Maître d'ouvrage : 5 862 €
- de prendre en charge le financement de la part résiduelle de cette étude après subventions effectives,
- de réaliser cette étude dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- de convier le Département aux réunions qui se tiendront dans le cadre de l'étude et de contacter ses services préalablement pour en fixer l'organisation,
- d'informer le Département de la suite qui sera donnée à l'étude (passage à l'opérationnel ou non) par délibération, ou courrier du Maire ou du Président.

4 - DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

M. le Maire propose à Lucie Rousselet-Jurcevic de présenter le tableau des subventions à verser, proposé par la commission finances.

Cette dernière expose le tableau des subventions étudiées en commission finances du 27 février dernier.

Le conseil municipal apporte quelques modifications, les remarques suivantes sont formulées :

- 1/ Familles Rurales : Périscolaire : le conseil municipal est favorable, mais le dernier versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après communication du compte de résultat 2022.
- 2 / Familles Rurales : multi-accueil : le conseil municipal est favorable, mais le dernier versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après communication du compte de résultat 2022.
- 3 / Collectif organisation : M. Le Maire souligne les difficultés de l'association pour maintenir l'événement, et le souhait de cette dernière d'évoluer vers un format sur 3 jours.
- 4 / ARTMO : Une simple demande est parvenue en mairie sans dossier complet incluant les pièces exigées. Le conseil municipal émet un avis favorable au versement de la subvention sous réserve de présentation du bilan financier.
- 5 / Ski club Mont d'Or : Le conseil municipal émet un avis favorable au versement d'une subvention d'équilibre, pour ne pas mettre en péril l'événement. Le montant maximal sera de 20 000 € (en fonction des participations des autres financeurs). Les élus regrettent d'avoir été mis au pied du mur par l'association, dont les recherches de financements ont été tardives. A l'avenir le club devra anticiper ses démarches auprès de tous les financeurs.

Sandrine Boillot s'interroge sur l'intérêt d'un tel événement, pour les locaux, comme pour les touristes, qui plus est avec un déroulement en journée.

M. le Maire indique que l'intérêt majeur était de figurer au côté de grandes stations de ski alpin, d'autant plus que la communication actuelle, notamment de la station suscite des intérrogations auprès du public quant à l'avenir proche de la station en matière de ski.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 voix contre (Hervé Lacroix et Sandrine Boillot), 2 abstentions (Samuel Péridy et Francis Meuterlos)

- approuve le versement d'une subvention maximale de 20 000 € à ajuster en fonction du bilan financier
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.
- 7 / CLAJ : subvention ajournée en raison du manque de précisions sur le bilan et le prévisionnel : RDV à prévoir avec la commission finances.
- 9 / Comité des fêtes : OK pour 3000 € / les subventions concernent l'organisation d'événements et non l'acquisition de matériel.
- 11 / VTT Mont d'Or : OK mais le club doit solliciter les autres communes.

12 / Club des Chats Gris : les élus s'interrogent car d'ordinnaire les subventions permettent l'organisation d'événements sur la commune.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 abstentions (Florence Collino, Francis Meuterlos, Sandrine Boillot, Lucie Rousselet-Jurcevic et Bénédicte Lavier) et 9 voix pour

- approuve le versement d'une subvention de 600 € au club des chats Gris
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

14 / Amicale des Pompiers : 500 € accordés malgré absence de demande.

Les subventions sont votées individuellement et récapitulées dans le tableau suivant :

		2022	2023			
		Payées (TTC)	Demandées	Proposition Commission Finance	Commentaire	Validées En CM
1	Familles Rurales / AL	47 267,81 €	52 668,14 €	52 668,14 €	Verser le demier acompte Une fois le bilan 2022 reçu	52 668 €
2	Familles Rurales / SMA	36 739,92 €	45 568,76 €	45 568,76 €	Verser le solde Une fois le bilan 2022 reçu	45 569 €
3	Festival de la Paille / Collectif Organisation	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	OK	20 000,00 €
4	ARTMO / Ultra Trail	15 000,00€	15 000,00 €	15 000,00 €	Arrivée après la commission	15 000 €
6	Olympic Mont d'Or / Trail du Mont d'Or	1 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	OK 4 000	
7	CLAJ	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00€	Manque de précisions pour les Budgets des animations 2022 0 €	
10	CIDFF	2 010,00 €	2 010,00 €	2 010,00 €	OK	2 010,00 €
11	Club VTT Mont d'Or	/	750,00€	750,00€	OK mais il doivent demander Aussi aux autres communes	750,00€
13	Animation Labergement-Sainte-Marie	600,00€	600,00€	600,00€	OK	600,00€
14	Amicale des Pompiers	500,00€		500,00€	Pas de demande officielle	500,00€
15	Comice Agricole du Canton de Mouthe	100,00€	100,00€	100,00€	Arrivée après la commission	100,00€
16	FNACA du Mont d'Or	100,00€	100,00€	100,00€	OK	100,00€
18	APE Les P'tites Mains	1	50,00€	50,00€	OK	50,00 €
19	Croix rouge Française	100,00€	100,00€	100,00€	OK	100,00€
21	Resto du Coeur	100,00€	100,00€	100,00€	OK	100,00€
25	Banque alimentaire	50,00€	50,00€	50,00€	Arrivée après la commission	50,00€
27	Pompier humanitaires GSCF	50,00€	50,00€	0,00€	Non accordée	0,00€
28	Prévention routière	50,00€	150,00€	50,00€	OK	50€
29	SOS amitié	50,00€	50,00€	0,00€	Non accordée	0,00€
31	Semons l'espoir / Maison des Familles	50,00€	500,00€	50,00€	OK	50€
32	Donneurs de sang	50,00€	50,00€	50,00€	OK	50€
	TOTAL	140 297,73 €	187 996,90 €	179 346,90 €		171 246,90 €
Α	Aide aux familles d'agressions criminelles		50,00€	0,00€	Non accordée	
В	SOS future maman		50,00€	0,00 €	Non accordée	
С	Galipettes et sucre d'orge		50,00€	0,00 €	Non accordée	
D	Volia Ukraine		50,00€	0,00€	Non accordée	
E	UNICEF Seisme Turquie		50,00€	0,00€	Non accordée	
F	Les amis de l'Abbaye		50,00€	0,00€	Non accordée	
	TOTAL	0,00€	300,00€	0,00€		0,00€

TOTAL GLOBAL

140 297,73 € 188 296,90 € 179 346,90 €

171 246,90 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les subventions ci-dessus listées
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant

M. le Maire quitte la salle, lors du débat et du vote de la subvention pour Apach'évasion, il cède la présidence à Lucie Jurcevic, adjointe en charge des finances et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés soit 13 voix :

- approuve le versement d'une subvention de 6000 € en 2023, couvrant les exercices 2022 et 2023
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Marlène Benoît et Laurent Poncet quittent la salle lors du vote de la subvention au comité des fêtes, ils ne participent pas au vote.

Certains élus ne sont pas favorables à subventionner l'acquisition de matériel, et préfèreraient que ce matériel soit acquis par l'association sur ses fonds propres si elle en a le besoin, d'autant que des vitabris sont mis à disposition par le pôle associatif.

Par ailleurs, l'association doit veiller à limiter son matériel pour pouvoir le stocker dans les locaux dont elle dispose.

Enfin, le conseil municipal souligne unanimement la belle dynamique soutenue par le comité des fêtes, et la qualité des événements proposés.

M. le Maire rappelle l'importance de créer du lien entre les habitants et le rôle primordial des associations en la matière.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés soit 12 voix :

- approuve le versement d'une subvention de 3000 € au comité des fêtes
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

5 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS APACH

Monsieur le Maire laisse la parole à Lucie ROUSSELET-JURCEVIC et quitte la salle.

Mme Jurcevic explique que la rédaction d'une convention d'objectifs et de moyens semble être le meilleur moyen pour formaliser le partenariat entre la commune de Métabief et l'association Apach' Evasion.

Le projet de convention a été transmis au conseil municipal pour approbation.

Mme Jurcevic soumet à l'assemblée ce nouveau projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix) :

- approuve la convention d'objectifs et de moyens pour l'association Apach'Evasion
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

6- PORTAGE DE PROJET PAR L'EPF

7 - COMPLÉMENT DEMANDE DE SUBVENTION AGRES PMR

Monsieur le Maire laisse la parole à Alicia Berthier-Derose qui explique qu'il tenait à cœur à l'équipe d'avoir sur la commune des jeux qui soient accessibles aux PMR.

Grâce au programme du Département du Doubs "Partageons nos sports", le Département finance à 100 % l'achat d'agrès PMR avec le panneau explicatif.

La pose est à la charge de la commune.

Dans ce contexte la commune propose d'acquérir les agrès suivants :

- Un vélo à bras
- Un Duo Fit A et un Duo Fit C
- Un panneau d'éveil sonore pour enfants

pour un montant total de 20.236,00 € HT.

Ces agrès seront mis en place dans l'aire de jeux Gai Loisirs (près des tennis) et à l'aire du Bief Rouge pour le panneau sonore.

L'aide accordée par le Département sera de 18.447,00 € HT (car la commande comprend des frais de livraison, des pièces d'accroche et un panneau de signalétique fitness non subventionnable).

Le reste à charge pour la collectivité sera donc de 1.789,00 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'achat des agrès PMR en collaboration avec le Département
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

8 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RD9

M. Le Maire laisse la parole à Samuel Péridy qui soumet au conseil l'analyse des offres des entreprises pour la réalisation des travaux sur la RD9.

Une consultation a été menée sur <u>www.e-marchespublics.com</u>, à l'issue de laquelle 3 entreprises ont soumis une offre.

Les offres ont été analysées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage le cabinet Colin, et une négociation a eu lieu.

A l'issue de cette négociation, l'entreprise Colas arrive en tête du classement des offres selon les critères fixés au cahier des charges, pour un prix de 420 117,20 € HT (toutes tranches) et avec une note de 99,5 / 100.

Pour mémoire l'estimation de l'AMO était de 447 554,50 € HT

M. Le Maire, après avis favorable de la commission urbanisme réunie le 03/03/2023, propose de retenir l'offre la mieux disante selon les critères fixés au règlement de consultation : L'entreprise Colas

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix de l'entreprise Colas pour les travaux sur la RD9
- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

M. le Maire expose le calendrier des futures réunions de conseil municipal :

- Vote du budget le 27/03/23
- prochain conseil municipal le 24/04/23

Les réunions de quartiers ont été programmées :

- jeudi 9 Mars à 20h00 : Champs Coiteux, Rançonnière
- Jeudi 23 Mars à 20h00 : Chamois d'or ; Rue du Village ; Rue Marius Marandin
- Jeudi 30 Mars à 20h00 : le Tertre ; Gai Matin ; Crêt de la chapelle ; Avenue du Bois du Roi ; Rue des Pivettes ; Rue du Chalet
- Jeudi 27 Avril à 20h00 : Résidence Mont d'Or ; Rue du Télésiège ; Place Xavier Authier
- Jeudi 04 Mai à 20h00 : Neige et Soleil ; Altic ; Métaneige ; Rue du Moulin ; Rue des Forges ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h57

Le Maire, Gérard Dèque	
Le secrétaire de séance, Alicia Berthier-Derose	